

Procès-verbal

Le mardi 27 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Sylvain LANFROY

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Gérard GAVEL, François DEMANGEOT

Représentés : Liliane BERECHÉ représentée par Alain PAUPHILET, Joël LAGNEAUX représenté par Pascal TRAMONTANA, Laurence LEBLANC représentée par Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

Absents et excusés : Nicole BILLAUDEL, Murielle BILLOT, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Didier SEBILLE, Jean-Marie TASSINARI, Stéphane TRAIN, Saïd YACoubi

Ordre du jour :

1. Retour sur la CAO « STEP de Vauclerc »
 - a. Choix de l'entreprise
 - b. Demande de subventions
2. Initiative Marne
3. Coordonnateur convention territoriale globale
4. Mobilité
 - a. Délégation de compétence
5. Personnel
 - a. Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions et création de postes
 - b. Mise à jour du RIFSEEP
6. Finances
 - a. DM assainissement : création de l'opération STEP de Vitry-en-Perthois
7. Questions diverses

Le Président accueille l'assemblée et fait respecter une minute de silence en mémoire de Thierry Dausseur, Vice-Président décédé brutalement le 7 avril dernier. Il accueille M. Richard Bourgeois, Maire par intérim en attendant les élections prévues à Saint Jean devant Possesse le 15 juin prochain. Il précise le rôle de M. Patrice Cautrupt, Maire de Saint Quentin les Marais, qui a accepté de coordonner les travaux d'entretien de voirie, celui de M. Noël Champenois qui coordonnera les chantiers d'investissement et celui de M. Claude Guichon qui gèrera la partie administrative et financière jusqu'à la fin du mandat.

Sylvain LANFROY est élu secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité.**

41 présents, 4 pouvoirs soit 45 votants.

1. Retour sur la CAO « STEP de Vauclerc »

a. Choix de l'entreprise

Le Vice-Président expose que la CAO s'est réunie le 21 mai 2025 pour étudier les propositions des quatre candidats qui ont répondu à l'offre de construction de la STEP de Vauclerc.

Lors de cette CAO, le Vice-Président indique que l'entreprise SADE a été retenue pour un montant (variante) de 600 752€.

Le Vice-Président demande à autoriser le Président à signer le marché, les pièces référentes à ce dernier et de faire réaliser les travaux sous charte Qualité des Réseaux.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

STEP de Vauclerc : Choix de l'entreprise pour la construction (N° DE_2025_040)

La Commission d'Appel d'Offres afin de retenir l'entreprise pour réaliser la construction de la STEP de Vauclerc s'est réunie le 21 mai 2025.

Quatre entreprises ont déposé des offres :

- ◆ SADE
- ◆ SMTP
- ◆ SAUR
- ◆ SOGEA Est TP

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres est :

- ◆ SADE avec une variante pour 600 752,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2020_113 du 19 novembre 2020 confirmant la décision de réaliser l'opération

« Réhabilitation et/ou reconstruction de l'installation de traitement des eaux usées de la commune de Vauclerc » et approuvant le plan de financement,

Vu la délibération DE_2023_077 du 21 septembre 2023 concernant la validation du diagnostic STEP de Vauclerc, établi par la société Alteréo,

Vu la délibération DE_2024_087, du 05 décembre 2024 concernant l'acquisition de terrain à Vauclerc pour la construction d'une station d'épuration,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2025,

Considérant le projet de construction d'une STEP sur la parcelle ZA 202 de la commune de Vauclerc d'une surface de 6 228 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

b. Demande de subventions

Le Vice-Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'obtenir une subvention pour la construction de la STEP de Vauclerc à hauteur de 60%.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

STEP de Vauclerc : Demande de subvention AESN (N° DE_2025_041)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2025,

Considérant que la compétence « Assainissement et Eaux Usées » est exercée par la 4CVS,

Considérant le projet de construction d'une STEP sur la parcelle ZA 202 de la commune de Vauclerc d'une surface de 6 228 m²,

Considérant l'offre de la SADE pour la construction de la station d'épuration de Vauclerc de 600 752 € HT

Considérant la subvention de la DETR à hauteur de 129 600 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De solliciter une subvention à hauteur de 60% à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux : 600 752 €

Études et AMO : 77 000 €

Recettes :

AESN 60% : 406 651 €

DETR : 129 600 €

Autofinancement : 141 501 €

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention,

De respecter la charte Qualité des Réseaux.

Délibération : adoptée

2. Initiative Marne

Le Président propose de conventionner avec l'association Initiative Marne, afin de favoriser le développement de l'aide qu'elle apporte aux porteurs de projet lors de la création, le primo-développement, le développement ou la reprise d'entreprise sur le secteur géographique de la 4CVS.

Le Président expose les engagements de l'association en cas d'adhésion à savoir :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection et l'étude par un comité d'agrément, des projets à soutenir.
- L'accompagnement, le conseil et le suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises au moins au cours des trois premières années de leur développement, tels que prévus dans la convention de suivi,
- L'octroi de prêts d'honneur (prêt à taux 0),

Le Président indique que la 4CVS devra s'acquitter :

- D'une cotisation annuelle de 250 €
- D'une prestation de 400 € pour chaque dossier accompagné
- D'un fonds d'accompagnement de 3 600 € répartie par 1/3 en 2025, 2026 et 2027

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Développement économique : Convention de partenariat avec le réseau "Initiative Marne" (N° DE_2025_042)

L'association Initiative Marne Châlons-en-Champagne s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le territoire couvrant les arrondissements de Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et d'autre part, des moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des entreprises qu'elle aura soutenues.

La 4CVS souhaite établir un partenariat pour favoriser le développement de l'aide qu'elle apporte aux porteurs de projet lors de la création, le primo-développement, le développement ou la reprise d'entreprise sur le secteur géographique de la 4CVS.

Initiative Marne s'engage à recevoir tout porteur de projet du ressort de la 4CVS et étudier son dossier en toute confidentialité. Les travaux nécessaires et le temps consacré à cette prestation feront l'objet d'une facturation à la 4CVS à hauteur de 400 euros par dossier.

L'adhésion annuelle s'élève à 250 euros auquel s'ajoute un fonds d'accompagnement de 3 600 € réparti par tiers sur les années 2025, 2026 et 2027.

Une convention, d'une durée de trois ans, doit être signée afin de formaliser les conditions dans lesquelles se déroulent le partenariat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De conventionner avec Réseau Initiative Marne Châlons-en-Champagne,

D'inscrire les dépenses liées à cette convention au budget,

De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

3. Coordonnateur convention territoriale globale

La Directrice évoque l'avancée de rédaction du PEDT, elle réexplique le travail et l'intérêt de la Convention territoriale globale signée avec la CAF (*pour rappel, la CTG est l'outil contractuel de référence entre la CAF et les collectivités, remplaçant les anciennes conventions d'objectifs (enfance, jeunesse, parentalité, etc.), elle permet de conforter l'offre de services aux familles, de renforcer les accès aux droits et aux services publics, de développer la vie associative et culturelle, c'est un outil de développement du territoire*) et revient vers le conseil communautaire conformément aux réflexions du bureau afin de prendre position sur un éventuel poste de chargé de coopération CTG à temps partiel.

Cet emploi, en direct ou en sous-traitance, permettrait de :

- D'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi stratégique et opérationnel de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, en cohérence avec les politiques publiques locales
- Structurer et dynamiser l'offre de services aux familles
- Créer une dynamique de coopération entre les communes, l'interco, la CAF, les associations, institutions...
- Aider les communes, associations, structures jeunesse... à monter des projets en cohérence avec la CTG

Le bureau de la 4CVS propose de faire appel à Maison pour Tous qui a la capacité de mettre à disposition de la collectivité une personne à mi-temps pour assurer les missions de coordonnateur ce qui permettra de disposer de leur expertise. Ce demi-poste coûterait 30 000 € par an maximum, il est financé par la CAF à hauteur de 50% dans la limite de 26 000 € pour un ETP soit 13 000 € dans le cas de la 4CVS.

L'assemblée autorise, **à l'unanimité**, le Président à conventionner avec l'association « Maison pour Tous du Pays Vitryat ».

4. Mobilité : délégation de compétence

Le président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a été convenu de se rapprocher de la Région Grand Est pour demander la délégation de la compétence Mobilité pour devenir AOM locale.

Les motifs de cette demande vous avez été exposés.

Le demande ayant reçu un avis favorable, le Conseil Communautaire doit conventionner avec la Région.

Le président présente la convention qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la Région autorise la 4cvs à organiser les mobilités en son ressort territorial. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et est renouvelable.

La Région délègue à la 4cvs l'organisation de la compétence mobilité prévue :

- A l'article L1231-1 du code des transports ;
- Au 1°, 2°, 4°, 5°, 6° du I. de l'article L1231-1-1 du code des transports ;
- Au II. de l'article L1231-1-1 du code des transports.

Ainsi, la Région :

- Ne délègue pas à la 4cvs la possibilité d'organiser des services de transport scolaire ;
- Délègue à la 4cvs la possibilité d'organiser des services réguliers ou à la demande de transport public de personnes comme prévu au 1° et 2° du I. de l'article L1231-1-1 du code des transports.

Si la 4cvs met en œuvre un service régulier à ou à la demande de transport public de personnes, elle s'engage à :

- Adhérer à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodal Grand Est ;
- Informer la Région de toute initiative en ce sens en amont du projet, *notamment afin de préserver l'équilibre des marchés publics régionaux* ;
- Fournir à la Région tous les renseignements administratifs, statistiques et financiers se rapportant à l'exploitation du service.

Pour mettre en œuvre ces engagements, la Région met gratuitement ses services à la disposition de la 4cvs, si celle-ci en justifie le besoin, pour lui apporter l'aide technique et administrative qu'elle juge nécessaire.

De plus, la Région délègue ainsi à la 4cvs la planification de sa politique de mobilité. La 4cvs assure ainsi la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La politique de mobilité de la Communauté de communes contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Dans le cadre de sa politique de coordination et de soutien au développement des AOM, la Région s'engage à garantir le même traitement à la Communauté de communes qu'aux Communautés de communes s'étant vu transférer la compétence d'organisation de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, notamment en lui assurant un accès égal à ses dispositifs financiers.

La politique mobilité de la 4cvs, délégataire de la Région, intervient complémentirement des politiques régionales de mobilité et s'inscrit dans le Schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est.

La 4cvs associe les acteurs locaux (à tout le moins des représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants) à la construction de sa politique d'organisation des mobilités, acteurs qu'elle consulte au moins une fois par an.

La 4cvs rend compte, annuellement, succinctement et par écrit, à la Région de l'exécution de sa délégation pour l'année écoulée et de ses ambitions pour l'année suivante.

Le Président précise que la convention ne comporte aucune contrepartie financière de la part de la Région.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Mobilité : Délégation de la compétence mobilité par la Région au profit de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (N° DE_2025_044)

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'organisation des mobilités (LOM) avait invité les communautés de communes à se prononcer avant le 31/03/2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Leurs communes devaient ensuite se prononcer sur le transfert de la compétence avant le 01/07/2021.

La Communauté de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, selon les termes du II de l'article L.1231-1 du Code des transports, la Région Grand Est exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de communes.

Toutefois, afin de permettre un exercice de la compétence mobilité au plus près des besoins, la Région propose aux collectivités qui en font la demande une délégation de compétence.

Aujourd'hui, le territoire porte l'ambition d'améliorer la mobilité de ses habitants et visiteurs. Afin de pouvoir donner corps à cette ambition, la Communauté de communes a souhaité disposer de la compétence mobilité, c'est pourquoi elle a adressé à la Région Grand Est une demande de délégation de compétence.

La délégation de la compétence mobilité devant être organisée dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) de la compétence mobilité, un projet de convention a été présenté et examiné en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 6 mai 2025, laquelle a rendu un avis positif sur les modalités de délégation présentées.

Le projet de convention, d'une durée de 6 ans et renouvelable, porte sur la délégation du bloc entier de compétence, **à l'exception des transports réguliers et scolaires organisés par la Région sur le ressort territorial de la Communauté de communes.**

La délégation de compétence permettra en outre au territoire de bénéficier des fonds régionaux réservés aux autorités organisatrices.

Pour garantir une égalité de traitement entre communautés de communes AOM et communautés de communes délégataires de la Région, la proposition de convention ne comporte aucune contrepartie financière de la part de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention territoriale d'exercice concerté de la compétence mobilité organisant la délégation de la compétence mobilité de la Région au profit de la Communauté de communes, telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes à signer cette convention.

Délibération : adoptée

5. Personnel

a. Mise à jour du tableau des effectifs – suppression et création de postes

Le Vice-Président explique que les différents changements et mouvements intervenus ces derniers mois a pour conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Vice-Président propose donc la modification du tableau des effectifs ainsi :

- Suppressions de postes :

Date	Délibération ayant créé le poste	Grade	Fonctions	DHS	Catégorie	Motif de la vacance
06/02/2020	2020.005	Adjoint administratif	Chargée d'accueil agence postale	20/35°	C	Changement DHS – passage à temps complet
2017	Fusion	Adjoint administratif	Chargée d'accueil agence postale	15/35°	C	Poste créé mais non pourvu – pourvu sur une DHS = à 15,72 par délibération 2017.130
2017	Fusion	Adjoint administratif Pal de 1° classe	Assistante de gestion administrative et comptable	24/35°	C	Poste vacant suite Promotion Interne
2017	Fusion	Adjoint technique	ATSEM	31.5/35°	C	Poste vacant suite fin de droit dispo
4/05/2023	2023.038	Adjoint technique	Agent de restauration	5.25/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
16/09/2021	2021.058	Adjoint technique	Service entretien et restauration scolaire	19/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
07/08/2017	2017.0127	Adjoint technique	ASPMR	20/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
16/07/2020	2020.049	Adjoint technique Pal de 1° classe	ASPMR	13/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS

31/01/2019	2019.09	Attaché territorial	Responsable RH et affaires juridiques	35/35°	A	Mutation dans une autre collectivité
01/12/2022	2022.098	Technicien Pal de 1° classe	Technicien polyvalent aménagement bâtiment voirie	35/35°	B	Recrutement effectué sur un autre grade
01/12/2022	2022.098	Technicien Pal de 2° classe	Technicien polyvalent aménagement bâtiment voirie	35/35°	B	Recrutement effectué sur un autre grade

- Créations de postes :

Grades	Temps d'emploi	DHS
Adjoint d'animation principal de 1° classe	Temps non complet	32.13/35°
Adjoint technique principal de 1° classe	Temps non complet	18.5/35°
Adjoint technique principal de 1° classe	Temps non complet	31.11/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	Temps non complet	18.25/35°

Le Vice-Président précise que cette proposition a été validée par le CST du 27 mai 2025.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : Suppressions et créations de postes (N° DE_2025_045)

Les différents changements et mouvements (changement de DHS, avancement de grades, promotions internes) intervenus au sein des services de la 4CVS ces derniers mois nous amènent à modifier le tableau des effectifs.

En effet, les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique précis.

Quelles que soient la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

La décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois, l'est également pour les supprimer.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de supprimer les postes suivants, ces derniers ayant été libérés à la suite de mouvements, changements de DHS, ou encore de créations sans que les postes aient été pourvus :

Date	Délibération ayant créé le poste	Grade	Fonctions	DHS	Catégorie	Motif de la vacance
06/02/2020	2020.005	Adjoint administratif	Chargée d'accueil agence postale	20/35°	C	Changement DHS – passage à temps complet
2017	Fusion	Adjoint administratif	Chargée d'accueil agence postale	15/35°	C	Poste créé mais non pourvu – pourvu sur une DHS = à 15,72 par délibération 2017.130
2017	Fusion	Adjoint administratif Pal de 1° classe	Assistante de gestion administrative et comptable	24/35°	C	Poste vacant suite Promotion Interne
2017	Fusion	Adjoint technique	ATSEM	31.5/35°	C	Poste vacant suite fin de droit dispo
4/05/2023	2023.038	Adjoint technique	Agent de restauration	5.25/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
16/09/2021	2021.058	Adjoint technique	Service et entretien restauration scolaire	19/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
07/08/2017	2017.0127	Adjoint technique	ASPMR	20/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
16/07/2020	2020.049	Adjoint technique Pal de 1° classe	ASPMR	13/35°	C	Poste vacant suite changement de DHS
31/01/2019	2019.09	Attaché territorial	Responsable RH et affaires juridiques	35/35°	A	Mutation dans une autre collectivité

01/12/2022	2022.098	Technicien Pal de 1° classe	Technicien polyvalent aménagement bâtiment voirie	35/35°	B	Recrutement effectué sur un autre grade
01/12/2022	2022.098	Technicien Pal de 2° classe	Technicien polyvalent aménagement bâtiment voirie	35/35°	B	Recrutement effectué sur un autre grade

Par ailleurs, l'avancement de grade constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires. Elle est soumise à des conditions d'ancienneté et à la volonté de l'autorité territoriale de nommer l'agent au grade immédiatement supérieur à celui détenu.

Contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'employeur pour récompenser l'agent de sa valeur professionnelle et de ses acquis.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui permet d'accéder à un cadre d'emplois immédiatement supérieur.

Le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale et ne peut s'exercer que dans la limite des créations d'emplois décidées par l'organe délibérant auquel incombe également le vote des crédits budgétaires correspondants. La nomination dans un emploi suppose en conséquence l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de l'établissement. Ainsi, la délibération est un préalable à la nomination de l'agent.

Au titre de cette année 2025, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grades. En l'absence de postes vacants, il y a lieu de procéder à leur création ainsi qu'il suit :

Grades	Temps d'emploi	DHS
Adjoint d'animation principal de 1° classe	Temps non complet	32.13/35°
Adjoint technique principal de 1° classe	Temps non complet	18.5/35°
Adjoint technique principal de 1° classe	Temps non complet	31.12/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	Temps non complet	18.25/35°

Les postes ainsi libérés par ces nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du Comité social territorial.

VU le code général de des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° DE_2025_020 fixant les taux de promotions pour les avancements de grades,

VU l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 27 mai 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents laissés vacants suite à des mouvements internes et externes,

Considérant les avancements de grades au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De supprimer** les postes ci-dessus référencés ;
- **De créer** les postes ci-dessus référencés ;
- **De procéder**, en conséquence, à la modification du tableau des effectifs ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser le Président à signer tous les actes y afférent ;

Délibération : adoptée

b. Mise à jour du RIFSEEP

Le Vice-Président explique que l'article 189 de loi de finances pour 2025 introduite une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires et contractuels en congé de maladie ordinaire.

Le Vice-Président développe les conséquences :

- **Pour les fonctionnaires** : à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois de ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

- **Pour les contractuels** : l'abattement de 10% s'appliquera selon l'ancienneté :

- ◆ Après 4 mois de services, 1 mois à 90% et 1 mois à demi-traitement ;
- ◆ Après 2 ans de services, 2 mois à 90 % et 2 mois à demi-traitement ;
- ◆ Après 3 ans de services, 3 mois à 90° % et 3 mois à demi-traitement.

Le Président ajoute que cela impactera le traitement des salaires de manière suivante :

- ◆ L'IFSE suit le sort du traitement soit 90 % des primes pendant les premiers mois d'arrêt maladie ordinaire.

- ♦ L'IFSE est versée mensuellement. Le rythme du versement du CIA reste inchangé.
- ♦ En cas de temps partiel thérapeutique des fonctionnaires et des contractuels, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- ♦ Le CIA est modulé selon la manière de servir et l'engagement professionnel au vu des critères retenus dans la précédente délibération, sans tenir compte d'un critère général lié à la maladie ordinaire.
- ♦ Pour anticiper les promotions internes 2025, il y a lieu d'intégrer dans les bénéficiaires du RIFSEEP, le cadre d'emplois des techniciens.

Le Vice-Président précise que cette proposition a été validée par le CST du 27 mai 2025.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : Mise à jour du RIFSEEP (N° DE_2025_046)

1/ Maladie ordinaire et Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

A compter du 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires et contractuels en congé de maladie ordinaire (CMO) :

- Pour les fonctionnaires : les trois premiers mois de ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.
- Pour les contractuels, l'abattement de 10 % s'appliquera différemment selon leur ancienneté :
 - Après 4 mois de services, 1 mois à 90% et 1 mois à demi-traitement ;
 - Après 2 ans de services, 2 mois à 90 % et 2 mois à demi-traitement ;
 - Après 3 ans de services, 3 mois à 90° % et 3 mois à demi-traitement.

Pour les congés grave maladie, la réglementation est sans changement.

Sont concernés par cette nouvelle disposition :

- Le traitement de base ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Les primes et indemnités et notamment l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, cette évolution de la réglementation soulève la question de l'adaptation des délibérations relative au régime indemnitaire de notre établissement, l'autorité territoriale ne pouvant octroyer aux agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État.

Or, lors d'une précédente délibération n° DE_2021_085, il a été adopté une modulation de l'I.F.S.E. en

fonction du nombre de jour d'arrêt maladie. Cette modulation induisant un calcul plus favorable que pour les fonctionnaires de l'Etat, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est donc proposé que, comme dans la fonction publique d'Etat, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Par ailleurs, bien qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux établissements une périodicité particulière pour le versement du régime indemnitaire de leurs agents au nom du principe de libre administration, la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de modulation du RIFSEEP nécessite de passer à la mensualisation de l'IFSE.

2/ Maladie ordinaire et CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation (*article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014*).

Sont appréciés pour l'attribution du CIA (*circulaire ministérielle du 5 décembre 2014*) :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail
- sa connaissance dans son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- sa capacité à coopérer avec des partenaires
- son implication dans un projet de service

L'employeur peut également se référer aux critères fixés dans le décret instaurant l'entretien professionnel (*décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et décret 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels*):

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités professionnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

En conséquence, les absences maladie, uniquement si elles n'ont pas permis à l'agent de réaliser ses objectifs et que l'absence ne permet pas d'évaluer son engagement professionnel et sa manière de servir, peuvent impacter le CIA l'année qui suit cette absence.

Rappelons que le versement du CIA doit faire l'objet d'un arrêté individuel d'attribution distinct de l'IFSE puisqu'il peut varier tous les ans (entre 0 et 100 %) ; il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le compte-rendu d'entretien professionnel qui sert de fondement à la modulation du CIA doit, tous les ans, être visé dans l'arrêté.

3/ Temps partiel thérapeutique et I.F.S.E.

Enfin, aucune disposition ne fait apparaître dans la délibération n° DE_2021_085 le sort du RIFSEEP en cas de temps partiel thérapeutique. Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'État a été modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État. Ainsi, depuis le 31 juillet 2021, les agents de l'Etat placés en temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

Il est donc proposé, comme dans la fonction publique d'Etat, le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique.

-

4/ Bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Il est proposé de compléter les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. pour prendre en compte les évolutions éventuelles des effectifs :

- Cadres d'emplois des animateurs
- Cadres d'emplois des techniciens

Les autres dispositions de la délibération n° DE_2021_085 restent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi de finances n° 2025-17 du 14 février 2025 ;

VU la délibération n° DE_2021_085 portant dispositions relatives à la mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable unanime du CST en date du 27 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De prévoir** que l'IFSE suit le sort du traitement pour les C.M.O. ;
- **De prévoir** que l'IFSE sera versée mensuellement à partir du 1^{er} juillet 2025. Le rythme de versement du CIA reste inchangé ;
- **De prévoir** que le CIA sera modulé selon la manière de servir et l'engagement professionnel au vu des critères retenus dans la précédente délibération sans tenir compte d'un critère général lié à la maladie ordinaire ;
- **De prévoir** que l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique ;
- **D'intégrer** les titulaires du cadre d'emplois des animateurs et des techniciens dans les bénéficiaires du RIFSEEP.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes se rapportant à ces modifications ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

6. Finances

a. Décision Modificative assainissement : création de l'opération STEP de Vitry-en-Perthois

Le Vice-Président en charge de l'assainissement indique qu'afin de pallier les factures conséquentes de traitement des eaux usées de Vitry-en-Perthois, acheminées à la STEP de Vitry-le-François, il est nécessaire d'étudier la construction d'une station plantée de roseaux à Vitry-en-Perthois. Les prévisions chiffrées font état d'un retour sur investissement d'environ 5 à 7 ans sans subvention.

Pour ce faire, le bureau propose de recruter un Maître d'œuvre afin de lancer une consultation.

Le Vice-Président en charge des finances ajoute qu'une DM est nécessaire afin de créer l'opération « Création d'une STEP à VenP » au budget assainissement et d'y inscrire 60 000 € TTC pris sur l'opération de la STEP de PSS.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Budget assainissement : DM n°1 (N° DE_2025_047)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget assainissement, afin de tenir compte des dépenses préalables (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et études) aux travaux de construction d'une station d'épuration à Vitry en Perthois :

Section d'investissement

Opération 13 : réhabilitation / reconstruction STEP Pargny sur Saulx
c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 60 000 €

Opération 22 : Construction STEP Vitry en Perthois
c/2031 D Frais d'études + 60 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** l'opération 22 construction STEP Vitry en Perthois
- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- **de donner pouvoir** au président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

b. Demande de subventions école Saint Amand sur Fion

Afin de compléter le dossier de rénovation de l'école de Saint Amand sur Fion, le Président propose de demander des subventions. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Ecole de Saint Amand sur Fion : Demande de subvention études faisabilité et structure panneaux photovoltaïques (N° DE_2025_048)

Considérant que la 4CVS détient la compétence scolaire,

Considérant la volonté de la 4CVS de rénover le groupe scolaire de Saint Amand sur Fion afin de se rapprocher d'un bâtiment passif,

Considérant la volonté de la 4CVS d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école,

Considérant que la commune de Saint Amand sur Fion est entrée dans le dispositif "Villages d'avenir"

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De réaliser une étude de structure sur le bâtiment estimée à 10 000 € HT

De réaliser une étude de faisabilité estimée à 7 000 € HT

De solliciter les aides de la Région Grand Est à hauteur de 70 % (plafonnée à 4 000 € pour l'étude structure et 20 000 € pour l'étude de faisabilité),

D'adopter les plans de financement suivants :

ÉTUDE STRUCTURE

Dépenses HT :

- Études : 10 000 €

Recettes :

- Région 70 % (plafonné à 4 000 €) : 4 000 €

- Autofinancement 4CVS : 6 000 €

ÉTUDE DE FAISABILITE

Dépenses HT :

- Études : 7 000 €

Recettes :

- Région 70 % : 4 900 €

- Autofinancement 4CVS : 2 100 €

D'autoriser le Président à signer les devis des bureaux d'étude les mieux-disants,

D'autoriser le Président à signer tout document ou convention en lien avec ces demandes de subvention.

Délibération : adoptée

c. Demande de subventions voirie

Afin de compléter les dossiers de voirie, le Président propose de demander des subventions. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Subvention 2025 : voirie Vroïl et Vanault les Dames (N° DE_2025_049)

Considérant que la rue du Grand May à Vanault les Dames, la rue d'Argonne à Vroïl font partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en conformité avec le PAVE des Communes dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

Considérant l'estimation faite par la société Geostra pour Vanault les Dames pour un montant de 305 779.35 € HT, études comprises,

Considérant l'estimation pour Vroil pour un montant de 35 000 € HT, études comprises,

- **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vanault les Dames,

- **de solliciter** l'aide du Département de la Marne au titre des travaux d'accompagnement de surface et de l'assainissement

- **d'adopter** les plans de financement suivants :

VANAULT LES DAMES

Dépenses HT :

Travaux 294 003.50 €

Études et MO 11 775.85 €

Recettes :

Subvention du Département 20 % (accompagnement de surface) : 61 155 €

Subvention du Département 20 (assainissement) : 16 306 €

Participation Communale : 96 788.65 €

Autofinancement : 119 753.85 €

VROIL

Dépenses HT :

Travaux et études : 35 000 €

Recettes :

Subvention du Département 20 % (accompagnement de surface) : 7 000 €

Autofinancement : 28 000 €

Délibération : adoptée

8. Questions diverses

Adhésion au syndicat du Der en pourparlers

Quand démarre le nouveau Pacte territorial France Rénov ? Il est en cours de rédaction

Le Président lève la séance à 19h50